

Délibération n°D20200100

DOSSIER : F.0102

Service : Commerce et Artisanat

Secrétaire de séance : Alain PLAZZI

Rapporteur : Josie BAYLE

L'AN DEUX MILLE VINGT, le DOUZE NOVEMBRE, à 18 heures,
les membres du Conseil Municipal de la Ville de BERGERAC se sont réunis au nombre de
28, 29, 30, 29 à l'Hôtel de Ville, en vertu de l'article L 2121.10 du Code Général des
Collectivités Territoriales et de la convocation en date du 05/11/2020.

ETAIENT PRESENTS : Monsieur ; mesdames et messieurs Jonathan PRIOLEAUD, Laurence ROUAN, Jean-Pierre CAZES, Josie BAYLE, Charles MARBOT, Joaquina WEINBERG, Christian BORDENAVE, Marie-Lise POTRON, Eric PROLA, Fatima BANCAL, Gérald TRAPY, Marie-Claude ANDRIEUX-COURBIN(1), Marc LETURGIE, Marie LASSERRE, Christophe DAVID-BORDIER, Florence MALGAT, Joël KERDRAON, Stéphane FRADIN, Marion CHAMBERON, Michaël DESTOMBES, Alain PLAZZI, Corinne GONDONNEAU, Alain BANQUET, Fabien RUET, Hélène LEHMANN, Adib BENFEDDOUL(2), Paul FAUVEL, Christine FRANCOIS, Julie TEJERIZO, Lionel FREL.

ABSENTS EXCUSES :

Farida MOUHOUBI	a donné délégation à	Stéphane FRADIN
Marie-Hélène SCOTTI	a donné délégation à	Eric PROLA
Jacqueline SIMONNET	a donné délégation à	Christine FRANCOIS

(1) arrivée après l'adoption de l'ordre du jour et départ après le vote du dossier n°5 : « Modification de la charte des Conseils de quartiers du 28 mars 2019 » donne son pouvoir à Jonathan PRIOLEAUD jusqu'à son arrivée et à son départ.

(2) arrivé après l'adoption de l'ordre du jour.

OUVERTURES DOMINICALES DES COMMERCES - ANNÉE 2021

Depuis la loi du 6 août 2015, dite « loi Macron », les commerces de détail peuvent ouvrir le dimanche, par décision du Maire, dans la limite de 12 dimanches par an au lieu de 5 avant l'intervention de la loi.

Pour prendre l'arrêté autorisant les ouvertures dominicales des commerces, le Maire doit recueillir l'avis du conseil municipal et des organisations d'employeurs et de salariés ; et lorsque le nombre de ces dimanches excède 5, la décision du Maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI).

Les commerçants de détail réunis le 17 septembre 2020, sollicitent 10 dimanches aux dates suivantes :

- 10 janvier, soldes,
- 14 février, St Valentin,
- 27 juin, soldes,
- 18 juillet, soldes,
- 29 août, rentrée scolaire,
- 28 novembre, Black Friday, (week-end),
- 5, 12, 19, 26 décembre, Fêtes de fin d'année.

Le Conseil National des Professionnels de l'Automobile sollicite 5 dérogations au principe du repos dominical pour la branche « concessionnaires automobiles et commerce de voitures, de véhicules légers et de motocycles » aux dates suivantes :

- 17 janvier,
- 14 mars,
- 13 juin,
- 19 septembre,
- 17 octobre.

Les organisations professionnelles ont été sollicitées afin d'émettre un avis dans un délai de 30 jours.

Les mairies de Bergerac et Creysse ont sollicité l'avis conforme du conseil communautaire pour les autorisations exceptionnelles d'ouverture dominicale de magasins pour l'année 2021.

Envoyé en préfecture le 18/11/2020

Reçu en préfecture le 18/11/2020

Affiché le 19/11/2020

ID : 024-212400378-20201112-D20200100-DE

Les dates retenues pour les deux communes sont identiques.

Vu l'avis du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise en date du 02 novembre,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise :

- 10 dérogations au principe du repos dominical pour la branche « commerce de détail »,
- 5 dérogations au principe du repos dominical pour la branche « concessionnaires automobiles et commerce de voitures, de véhicules légers et de motocycles ».

Adopté par 33 voix pour.

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS, A BERGERAC CE 16/11/2020.

Certifié exécutoire compte tenu du dépôt en Préfecture le **18 NOV. 2020**
et de l'affichage en date du **19 NOV. 2020** d'une durée de deux mois conformément aux indications portées ci-dessus.



Le Maire,


Jonathan PRIOLEAUD